



Le présent document (les « **Conditions Générales** ») définit les conditions dans lesquelles Y2M, SAS au capital social de 5 018 euros, immatriculée sous le numéro 901 305 680 R.C.S. Saint-Brieuc, dont le siège social est 29 avenue du Léon, 22190 Plérin (« **Y2M** »), met la Solution à disposition du Client en mode SaaS (Software-as-a-Service).

1. DEFINITIONS

« **Abonnement** » désigne l'abonnement du Client à la Solution.

« **Artiste** » désigne tout artiste musical dont le Client fait la promotion grâce aux Services.

« **Bon de Commande** » désigne le bon de commande signé par les Parties et emportant adhésion du Client aux présentes.

« **Campagne** » désigne la diffusion d'un Contenu selon la stratégie définie par le Client depuis son compte afin de promouvoir un Artiste sur les Réseaux Sociaux.

« **Client** » désigne la société signataire du Bon de Commande qui a souscrit un Abonnement.

« **Commission** » désigne la commission prélevée par Y2M sur le budget de promotion du Client. Le taux de Commission est défini dans le Bon de Commande.

« **Contrat** » désigne l'ensemble contractuel composé du Bon de Commande et des Conditions Générales selon la hiérarchie précisée à l'article 2 ci-après.

« **Date d'Effet** » désigne la date de signature du Bon de Commande par les Parties.

« **Documentation** » désigne toutes les instructions d'utilisation des Services communiquées par écrit au Client par Y2M ou mises à disposition du Client sur le site Internet ou l'application web de Y2M (FAQ, vidéos explicatives, etc.).

« **Données du Client** » désigne l'ensemble des données et informations fournies par le Client ou les Utilisateurs, y compris les Contenus, ainsi que les analyses et rapports mis à la disposition du Client via la Solution.

« **Contenu** » désigne le contenu promotionnel (y compris tout élément marketing, texte, photographie, vidéo, musique, élément graphiques et/ou sonore, y compris tout signe distinctif, nom commercial, marque, logo, etc., du Client et/ou des Artistes), fournis par le Client pour les besoins de la fourniture des Services et la promotion des Artistes.

« **Heures Ouvrées** » signifie de 9h à 18h (heure française) du lundi au vendredi inclus à l'exclusion des jours légalement fériés en France (« **Jours Ouvrés** »).

« **Information Confidentielle** » désigne tout document ou information de quelque nature que ce soit, notamment commerciale, financière, structurelle ou technique, ou autres, que l'une des Parties communique à l'autre Partie dans le cadre du Contrat, et qui est identifié(e) comme confidentiel(le) ou qui devrait normalement, compte tenu des circonstances, être considéré(e) comme confidentiel(le).

« **Partie(s)** » désigne Y2M et/ou le Client, selon le contexte.

« **Plan** » désigne le niveau de Service associé à l'Abonnement sélectionné par le Client et défini dans le Bon de Commande.

« **Prérequis** » désigne les prérequis techniques auxquels le Client doit se conformer, tels que définis dans la Documentation et/ou le Bon de Commande le cas échéant, afin de pouvoir bénéficier des Services.

« **Prix** » désigne (i) le prix de l'Abonnement calculé en fonction du Plan et du nombre d'Artistes et d'Utilisateurs et (ii) les Commissions.

« **Réseaux Sociaux** » désigne les réseaux sociaux (tels que Tiktok, Instagram, Facebook, YouTube et Snapchat) sur lesquels le Client peut diffuser une Campagne. La liste à jour des Réseaux Sociaux supportés par la Solution est disponible dans la Documentation.

« **Services** » désigne les services fournis par Y2M au Client au titre du Contrat incluant un droit d'accès et d'utilisation de la Solution. Le périmètre des Services commandés par le Client est décrit dans le Bon de Commande.

« **Solution** » désigne le logiciel propriétaire mis à disposition du Client par Y2M en mode SaaS et permettant la fourniture des Services.

« **Utilisateur** » désigne toute personne physique placée sous l'autorité du Client et bénéficiant d'un accès à la Solution en vertu du Contrat. Le nombre d'Utilisateurs est défini au sein du Bon de Commande.

« **Wallet** » désigne les crédits achetés par le Client pour le paiement des Campagnes.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est formé des documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante : (a) le Bon de Commande et (b) les Conditions Générales.

Sauf accord express des Parties, aucun document non listé ci-dessus ne sera applicable entre les Parties et en particulier toutes les conditions contractuelles qui pourraient être émises par le Client telles que des conditions générales d'achat,



ne seront pas applicables dans les relations entre les Parties.

Y2M se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment. Sauf indication contraire de Y2M, la nouvelle version des Conditions Générales entrera en vigueur pour le Client au renouvellement du Contrat. Y2M devra informer le Client de toute modification substantielle au moins quarante-cinq (45) jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles Conditions Générales.

Le Bon de Commande ne peut être modifié que par un avenant écrit et signé par les Parties.

3. INFORMATION ET CONSEIL

Dans le cadre du devoir d'information et de conseil de Y2M, le Client reconnaît que les services de Y2M ont été présentés de manière détaillée au Client, notamment au cours d'une démonstration et/ou par le biais d'une présentation commerciale documentée. En conséquence, le Client reconnaît et déclare : (i) avoir reçu l'ensemble des prérequis, informations, conseils, mises en garde nécessaires à l'installation et l'utilisation fonctionnelle et technique des Services ; (ii) avoir disposé de suffisamment de temps pour prendre connaissance de l'ensemble de la documentation qui lui a été adressée et avoir compris toutes ses dispositions et la présentation qui lui a été faite des Services de telle sorte qu'il s'engage en toute connaissance de cause ; (iii) s'être assuré de l'adéquation des Services avec ses besoins ; (iv) avoir pris le temps nécessaire et disposer des compétences requises pour apprécier la pertinence de l'utilisation des Services conformément à ses besoins. Le Client reconnaît que le degré d'information précontractuelle donnée par Y2M s'entend dans la limite de la connaissance par Y2M des projets et besoins du Client tels que ce dernier les lui a énoncés et dans la limite de l'infrastructure informatique du Client.

4. LICENCE

4.1. Droits concédés. En contrepartie du paiement du Prix stipulé dans le Bon de Commande, Y2M accorde au Client, pendant toute la Durée, le droit de permettre aux Utilisateurs d'accéder et d'utiliser la Solution, conformément au Contrat et à la Documentation, pour les seuls besoins professionnels internes du Client. Y2M garantit qu'il ou ses concédants de licence détiennent l'ensemble des droits de propriété

intellectuelle sur la Solution et qu'à sa connaissance, celle-ci ne porte pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle antérieurs.

4.2. Propriété de la Solution. Y2M est et demeure propriétaire exclusif de la Solution. La mise à disposition temporaire de la Solution dans les conditions prévues au Contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client. En conséquence, le Client s'interdit tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle sur ces éléments.

5. UTILISATION DE LA SOLUTION

Le Client s'engage à utiliser la Solution conformément au Contrat et se porte fort du respect du Contrat par les Utilisateurs, notamment des conditions d'utilisation de la Solution, de la confidentialité et du respect de la Documentation. Le Client s'engage à ne faire aucun usage de la Solution de nature à porter atteinte à son bon fonctionnement, à sa sécurité, à Y2M ou à tout tiers. Ainsi, tout usage de la Solution non expressément autorisé par les présentes est prohibé, sauf accord préalable exprès et écrit de Y2M. Sauf accord préalable exprès et écrit de Y2M, il est notamment interdit au Client de procéder à (i) toute forme d'utilisation de la Solution, de quelque façon que ce soit, aux fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation de prestations similaires aux services proposés par Y2M et (ii) toute location, prêt, utilisation partagée, transfert ou cession, mise à disposition, de manière directe ou indirecte, à titre onéreux ou gracieux de la Solution. En tout état de cause, il est interdit au Client de procéder à toute modification ou contournement d'un code de protection tel que, notamment, les identifiants, ou toute divulgation de ces éléments à un tiers autre qu'un Utilisateur désigné par le Client et agissant sous sa responsabilité et dans le cadre de l'exécution du Contrat, à titre onéreux ou gracieux. Y2M se réserve le droit de suspendre ou restreindre les droits d'accès et la validité des identifiants d'un ou plusieurs Utilisateurs si Y2M est informée ou a des raisons tangibles de suspecter une violation de l'obligation prévue au présent article ou de toute autre obligation de sécurité par le Client ou un Utilisateur.



6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLUTION

- 6.1. Description.** La Solution permet au Client notamment de (i) créer des Campagnes et placer des ordres d'insertion afin de diffuser les Campagnes sur les Réseaux Sociaux, (ii) créer et publier en ligne des fanlinks, (iii) suivre et gérer l'impact des Campagnes via les outils de reporting et dashboard mis à sa disposition du Client dans la Solution et (iv) partager les statistiques des Campagnes avec les Artistes concernés.
- 6.2. Onboarding.** Il appartient au Client de créer son compte d'accès à la Solution depuis le site Internet de Y2M www.yourmusic.marketing. Y2M accompagne (à distance) le premier Utilisateur du Client dans la prise en main de la Solution.
- 6.3. Authentification.** L'identification des Utilisateurs se fait au moyen des identifiants, qui sont personnels et confidentiels. Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour conserver secrets les identifiants le concernant et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. Le Client devra informer immédiatement Y2M de toute utilisation non autorisée de ses identifiants. Y2M ne peut être tenue pour responsable de toute perte ou dommage résultant de la négligence du Client à protéger ses identifiants de connexion.
- 6.4. Hébergement.** Y2M assure, y compris par le recours à des prestataires tiers, l'hébergement de la Solution et des données. Compte tenu de la nature des Services et de l'utilisation qui en est faite par le Client, il est de la responsabilité du Client d'effectuer, de manière régulière, ses propres copies de sauvegarde des données qui lui sont adressées et résultant de l'utilisation des Services. Y2M ne saurait être tenue responsable des conséquences dommageables pour le Client, les Utilisateurs ou tous tiers de la perte, de la détérioration ou de la destruction de ces données. Le Client est seul responsable de l'hébergement et de la sauvegarde des données dérivées et de manière générale, de ses propres données.
- 6.5. Maintenance.** Y2M peut être amenée à réaliser des opérations de maintenance sur la Solution. Ces opérations seront

planifiées et le Client sera alerté avec un préavis raisonnable par e-mail. Toute maintenance est susceptible d'entraîner la suspension ou la limitation de l'accès du Client à la Solution. Y2M s'engage à tout mettre en œuvre pour que ces opérations entraînent le moins d'interruption possible des Services.

Y2M pourra également procéder à des opérations de maintenance d'urgence sans en avvertir le Client.

7. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CAMPAGNES

- 7.1. Contenus.** Il appartient au Client de fournir l'ensemble des Contenus nécessaires à la fourniture des Services et la diffusion des Campagnes et de s'assurer que ces éléments sont exacts, complets, à jour et licites.
- 7.2. Comptes de Réseaux Sociaux.** La Solution fournit une fonctionnalité technique qui permet au Client de publier et de gérer des publicités sur les Réseaux Sociaux. Pour utiliser cette fonctionnalité, le Client doit connecter les comptes de Réseaux Sociaux des Artistes à la Solution. Certains Réseaux Sociaux nécessitent d'accorder une autorisation spécifique à Y2M. Le Client pourra solliciter gratuitement l'assistance de Y2M pour connecter son premier compte.
- 7.3. Garantie.** Le Client déclare et garantit disposer de l'ensemble des droits et autorisations (propriété intellectuelle, droit à l'image, etc.) pour utiliser les Contenus et accorder les autorisations d'accès aux comptes de Réseaux Sociaux conformément au présent Contrat.
- 7.4. Conformité.** Le Client doit s'assurer et est seul responsable de la conformité de ses Campagnes et fanlinks (i) au Contrat, à la Documentation et aux instructions mises à disposition par Y2M, (ii) à la réglementation applicable et (iii) aux conditions et règles publicitaires en vigueur des Réseaux Sociaux sur lesquels les Campagnes sont diffusées. Y2M se réserve la faculté de suspendre ou faire retirer toute Campagne ou tout contenu, à tout moment pendant la période d'exécution de l'ordre d'insertion, dans le cas où celui-ci s'avèrerait non conforme aux règles applicables susvisées. De la même manière, le Client reconnaît



que les Réseaux Sociaux ont le droit de refuser la diffusion de la Campagne si celle-ci déroge à leurs règles publicitaires, notamment si la Campagne met en avant des contenus interdits et/ou restreints. Ce retrait ou refus de diffusion ne fera naître au profit du Client aucun droit à indemnité, étant entendu que le Wallet du Client sera recredité du montant précédemment débité pour la mise en œuvre de la Campagne retirée ou refusée.

- 7.5. **Crédits suffisants.** Afin de lancer une Campagne, le Client reconnaît qu'il doit disposer d'un nombre de crédits suffisants dans son Wallet.
- 7.6. **Succès commercial.** Y2M ne garantit pas le succès commercial des Campagnes et ne saurait engager sa responsabilité à ce titre.

8. MANDAT

- 8.1. **Missions.** Y2M passe au nom et pour le compte du Client les ordres d'achat d'espace auprès des Réseaux Sociaux conformément à la stratégie et au budget définis par le Client dans la Solution. Y2M rend compte au Client de l'impact des Campagnes via la Solution. Le Client est averti que les rapports sont établis à partir des informations transmises à Y2M par les Réseaux Sociaux et dégage Y2M de toute responsabilité qui pourrait découler du caractère non exhaustif ou inexact de ces informations.
- 8.2. **Règlement de l'achat d'espace.** Les factures relatives aux Campagnes sont adressées par les Réseaux Sociaux à Y2M, qui les règle après vérification.
- 8.3. **Compte de tiers.** Le Client doit payer les Campagnes d'avance, en versant sur son Wallet des fonds suffisants.
- 8.4. **Commission.** Pour ce Service, Y2M percevra la Commission définie dans le Bon de Commande.

9. DONNEES

- 9.1. **Données du Client.** Sous réserve de l'article 9.2, le Client est et demeure seul propriétaire et responsable des Données du Client. Le Client autorise Y2M à utiliser les Données du Client uniquement pour la fourniture des Services et le respect des obligations contractuelles et légales de Y2M.

- 9.2. **Données d'audience.** Le Client accepte que Y2M puisse utiliser les données d'audience générées dans le cadre de l'amélioration de ses propres bassins d'audience.

- 9.3. **Données agrégées.** Le Client accepte que Y2M puisse collecter et utiliser des données non personnelles dérivées de l'utilisation des Services à des fins d'analyse, d'évaluation des Campagnes et d'amélioration des Services. Ces données seront sous forme agrégée et anonymisée exclusivement, ne permettant en aucune façon d'identifier le Client ou les Utilisateurs. Y2M est titulaire des droits de propriété intellectuelle portant sur ces analyses et leurs résultats. Le Client accepte que Y2M utilise ces données, analyses et résultats à sa discrétion.

10. SUPPORT

Pendant toute la Durée, le Client bénéficie d'un support utilisateur lui permettant d'obtenir l'assistance de Y2M pour répondre à toutes les questions liées à l'utilisation de la Solution ou de signaler une anomalie de fonctionnement. Le support est accessible pendant les Heures Ouvrées, via le chat en ligne accessible depuis la Solution, par mail (lotfi@y2m.io). Y2M s'engage à corriger les anomalies reproductibles qui perturberaient l'utilisation de la Solution ou à proposer une solution de contournement dans les meilleurs délais.

11. EVOLUTION DES SERVICES

Y2M se réserve la possibilité de faire évoluer les Services, notamment pour des raisons légales ou technologiques, afin de créer de nouvelles fonctionnalités ou d'améliorer des fonctionnalités existantes, ou pour tenir compte des besoins de ses clients. Si une évolution est de nature à priver le Client d'une ou plusieurs fonctions initialement proposées, Y2M s'engage à en informer le Client par écrit au moins dix (10) jours avant sa mise en œuvre. Les Parties discuteront de bonne foi en vue de parvenir à une solution commercialement raisonnable. Si aucune solution ne peut être trouvée, le Client pourra résilier le Contrat de plein droit. Les délais susvisés ne sont pas applicables si l'évolution est requise pour assurer la conformité des Services avec des dispositions légales ou réglementaires, ou si cette évolution est indispensable pour assurer la continuité des Services.



12. CONDITIONS FINANCIERES

12.1. Prix. Tous les Prix sont établis dans la devise indiquée au Bon de Commande, hors TVA et autres taxes payables par le Client en application de la réglementation en vigueur à la date d'émission de la facture qui resteront à la charge exclusive du Client.

12.2. Facturation et paiement. L'Abonnement sera facturé au Client sur une base annuelle à la Date d'Effet.

Les Commissions seront facturées au Client à chaque versement effectué par le Client sur son Wallet.

Les factures devront être réglées dans les 30 jours suivant la date d'émission de facture par carte bancaire via le prestataire de service de paiement de Y2M, auprès duquel le Client renseigne directement ses coordonnées bancaires.

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le Client d'une facture, non contestée, à son échéance entraîne de plein droit l'application d'un intérêt de retard égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard, ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, fixée à quarante (40) euros. Si les frais de recouvrement étaient supérieurs, Y2M pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification. En cas de non-règlement de la facture concernée dans un délai de quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse, Y2M se réserve le droit de suspendre les Services et/ou résilier le Contrat.

12.3. Contestation. Si le Client souhaite contester une facture, il fournira à Y2M les raisons, de manière documentée, dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la réception de la facture concernée. La partie non contestée de la facture devra dans tous les cas être réglée dans les délais.

12.4. Révision tarifaire. Y2M se réserve le droit de modifier ses conditions tarifaires à l'échéance de la Durée en cours. Y2M devra en informer le Client, par écrit, au moins quarante-cinq (45) jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions tarifaires. Celles-ci ne seront

appliquées que lors du renouvellement automatique à la fin de la Durée en cours, sauf dénonciation du Contrat par le Client dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous.

13. DUREE ET RESILIATION

13.1. Durée du Contrat. Le Contrat entre en vigueur à compter de la Date de Prise d'Effet pour une durée initiale de douze (12) mois (la « **Durée initiale** »), puis sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives de douze (12) mois (ensemble, la « **Durée** »), sauf dénonciation du Contrat par l'une des Parties au moins trente (30) jours avant la fin de la durée en cours.

13.2. Résiliation. Chacune des Parties pourra résilier le Contrat à tout moment en cas manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de trente (30) jours suivant réception d'une mise en demeure. La volonté de résilier le Contrat sera notifiée par courrier recommandé AR, sans préjudice du droit de la Partie non-défaillante d'obtenir compensation pour tout préjudice résultant du manquement.

13.3. Effets de la fin du Contrat. A compter de la résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, (i) toutes les sommes dues à Y2M au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles, sauf en cas de résiliation pour manquement de Y2M, et (ii) le Client devra cesser immédiatement toute utilisation de la Solution et des Services.

14. REVERSIBILITE

En cas de résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit dans l'éventualité où le Client en fait la demande, Y2M s'engage à restituer au Client l'intégralité des Données du Client dont le Client ne détiendrait pas lui-même une copie, et n'en conservera aucune copie.

La restitution ne pourra être demandée à Y2M que par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard quinze (15) jours après le dernier jour du Contrat, sous un format CSV, étant précisé que toute demande d'assistance du Client autre dans le cadre de la réversibilité ou la portabilité de ces Données du Client fera l'objet d'une facturation distincte du Client sur la base de la grille tarifaire de Y2M alors en vigueur.



À défaut de notification dans ce délai les Données du Client seront supprimées dans les trente (30) jours de la résiliation effective du Contrat.

15. RESPONSABILITE

15.1. Le Client est seul responsable de (i) la mise en œuvre de tous procédés et mesures utiles destinés à protéger ses propres équipements informatiques, notamment contre tout virus et intrusions ; (ii) le respect des Prérequis ; (iii) le choix du fournisseur d'accès et/ou du système de télécommunications lui permettant d'accéder à la Solution, le Client devant souscrire auprès du fournisseur d'accès de son choix les abonnements nécessaires dont il supportera le coût ; (iv) la désignation, parmi son personnel, d'un contact privilégié de Y2M agissant en tant qu'administrateur, pour le Client, du Service et notamment pour ce qui concerne les aspects sécurité. Par ailleurs, le Client s'engage à maintenir en place des Utilisateurs formés à l'utilisation de la Solution pendant toute la durée d'exécution du Contrat ; (v) les erreurs commises par son personnel dans l'utilisation des procédures qui lui permettent de se connecter au Service notamment concernant les moyens d'accès et de navigation.

15.2. Le Client reconnaît expressément avoir été averti quant au fait que les Services de diffusion de Campagnes sont dépendants des Réseaux Sociaux, qui déterminent à leur seule discrétion les évolutions et les règles d'utilisation de leurs services. Ainsi, le Client accepte expressément que la responsabilité de Y2M ne pourra en aucun cas être engagée si Y2M n'était pas en mesure de fournir tout ou partie des Services exclusivement pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : (i) disparition des Réseaux Sociaux, (ii) changement majeur des conditions d'utilisation des Réseaux Sociaux, (iii) demande faite par les Réseaux Sociaux à Y2M de cesser d'utiliser toute ou partie de leurs services et ce pour quelque raison que ce soit, sauf faute de Y2M. Dans les cas limitativement énumérés ci-dessus conduisant à une impossibilité d'utilisation de la Solution par le Client dans des

conditions normales, ce dernier sera fondé à résilier immédiatement le Contrat.

15.3. Y2M ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des préjudices indirects (notamment perte de bénéfices, manque à gagner, perte d'activité, perte de chance, perte, altération ou corruption de données, pertes financières liées au temps passé aux fins de pallier tout manquement au titre Contrat, perte de contrats ou de clientèle, trouble commercial ou toute interruption d'activité provenant de ou en relation avec le présent Contrat) subis par le Client qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution du Contrat et de ses suites.

15.4. Y2M ne saurait en outre être responsable : (i) des dommages inhérents au fonctionnement du réseau internet ; (ii) des conséquences engendrées par le fait exclusif du Client, d'un Utilisateur ou d'un tiers ; (iii) de tout cas de force majeure.

15.5. En tout état de cause la responsabilité de Y2M, en cas de dommages survenu au Client, pour quelque raison que ce soit et quel que soit le fondement juridique invoqué ou retenu, tous préjudices confondus et cumulés, sera expressément limitée et ne pourra en aucun cas excéder les sommes correspondant au Prix et effectivement versées par le Client au cours des douze (12) derniers mois précédant le fait générateur du dommage. Les Parties conviennent que cette limitation de responsabilité constitue une condition déterminante de l'engagement de Y2M, a été prise en compte dans la détermination du Prix et ne remet en aucun cas l'équilibre des obligations respectives des Parties.

15.6. La responsabilité de Y2M ne pourra toutefois être exclue ou plafonnée en cas de (i) dommages corporels ou causés par le dol ou la faute lourde telle que définie par la jurisprudence ou (ii) manquement par le Prestataire à la garantie d'éviction.

16. ASSURANCES

Chacune des Parties déclare et garantit être assurée auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable pour toutes les responsabilités qu'elle pourrait encourir au titre du Contrat. Chaque Partie supporte les primes et franchises d'assurance qu'elle a souscrites et, s'engage à lui communiquer



toutes les attestations, à jour, en rapport avec le Contrat à chaque date anniversaire de la conclusion du Contrat.

17. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations au titre du Contrat, à l'exception de toute obligation de payer, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française. La Partie invoquant la force majeure devra en informer l'autre par tout moyen suivi d'une confirmation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les délais les plus brefs. Les Parties devront alors se rencontrer pour envisager les conséquences de la situation et s'efforcer de parvenir à une solution acceptable pour les deux Parties permettant l'accomplissement des obligations suspendues. A défaut de solution acceptable et si les effets de la force majeure durent plus de trois (3) mois, le Contrat pourra être résilié sans préavis par l'une ou l'autre des Parties.

18. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour maintenir la confidentialité des Informations Confidentielles de l'autre Partie. Cet engagement ne s'applique aux informations : (i) détenues par une Partie et dont elle peut prouver qu'elle en a eu licitement connaissance sans restriction d'utilisation avant de les recevoir de l'autre Partie ; (ii) tombées dans le domaine public autrement que du fait du non-respect de l'engagement de confidentialité prévu au Contrat ; ou (iii) qui lui auraient été communiquées par un tiers de bonne foi sans que ce tiers ait exigé d'engagement de confidentialité à leur égard.

Chaque Partie ne communiquera les Informations Confidentielles de l'autre Partie qu'aux seules personnes intervenant dans le cadre de la fourniture des Services objet du Contrat et uniquement dans la mesure nécessaire à leur intervention. Chaque Partie pourra néanmoins communiquer, sous réserve du respect de la présente clause, ce Contrat et les documents y afférents à son conseil juridique, ses partenaires financiers ou bancaires, à ses commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux en cas de contrôle et éventuellement à leur maison mère respective.

Les Parties sont tenues de préserver le caractère confidentiel desdites informations en prenant au

moins les mêmes dispositions que celles qu'elles prennent habituellement pour protéger leurs propres Informations Confidentielles et devront faire respecter à l'ensemble de leur personnel, quel que soit leur statut, la même obligation de secret et de confidentialité pour l'ensemble des informations visées ci-dessus.

La présente obligation sera valable pendant toute la durée du Contrat et une durée de cinq (5) ans à l'issue du Contrat et survivra même après la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit.

L'une ou l'autre des Parties, à tout moment, à la demande écrite de l'autre Partie, restituera l'Information Confidentielle ou procédera à sa suppression définitive et effective dans les meilleurs délais.

Les Parties acceptent que l'existence du Contrat puisse être partagée avec les investisseurs ou futurs investisseurs de Y2M.

19. REFERENCE COMMERCIALE

Le Client autorise Y2M à utiliser les signes distinctifs (dénomination sociale, nom commercial, logos et marques) du Client, à titre de référence commerciale, sur son site Internet et dans tous ses supports et documents commerciaux et marketing. Le Client accepte de figurer dans une étude de cas et/ou d'apporter son témoignage sur l'utilisation des Services.

20. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

20.1. Gestion commerciale. Dans le cadre de leurs relations contractuelles, chaque Partie traite pour son propre compte, en tant que responsable de traitement distinct, des données à caractère personnel concernant les collaborateurs de l'autre Partie à des fins de gestion de la relation commerciale avec l'autre Partie. Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Chaque Partie s'engage notamment à communiquer à ses collaborateurs la politique de confidentialité que lui aura remis l'autre Partie. La politique de confidentialité de Y2M est accessible à l'adresse suivante : <https://app.y2m.io/privacy>

20.2. Sous-traitance. Dans la mesure où Y2M traite, en tant que sous-traitant, des



données à caractère personnel pour le compte du Client, les Parties se conformeront aux dispositions de l'Annexe 1 « Accord sur le traitement des données » et reconnaissent que ces dispositions prévaudront sur toute obligation ou article relatif à la protection des données à caractère personnel inclus dans le présent Contrat.

21. CESSION DU CONTRAT – INTUITU PERSONAE

Le Contrat étant conclu *intuitu personae*, toute Partie s'interdit de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit, les droits et obligations résultant des présentes sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie. Par exception à ce qui précède, Y2M se réserve la faculté de céder ou transférer tout ou partie des droits et obligations du Contrat à toute entité avec laquelle elle fusionne ou se consolide ou qui rachète, en substance, la totalité de ses actifs, ou dans le cadre de toute autre opération emportant, par effet de la loi, en droit français, transmission universelle de patrimoine, avec effet libératoire à l'égard du cédant conformément à l'article 1216-1 du Code civil, ce que le Client accepte expressément par la présente clause. Par conséquent, le Client ne pourra s'opposer à toute cession ou transfert de tout ou partie des droits et obligations du Contrat dans ce contexte et s'engage à régulariser tout document y relatif. En aucun cas la Partie cédante ne restera tenue solidairement avec le cessionnaire des droits et obligations du Contrat cédé ou transféré, et notamment du paiement des sommes dues à compter de cette notification.

22. INDEPENDANCE DES PARTIES

Les Parties exercent leur activité en toute indépendance et sans aucun lien de subordination entre elles. Le personnel de Y2M demeurera sous sa responsabilité entière et exclusive, Y2M étant seule habilitée à lui adresser des directives et instructions.

23. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

- 23.1. **Droit applicable.** Le Contrat est soumis au droit français.
- 23.2. **Résolution amiable.** En vue de trouver ensemble une solution amiable à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du Contrat, les Parties conviennent de se réunir dans les quinze (15) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par l'une des Parties.

- 23.3. **Jurisdiction compétente.** Si au terme d'un délai de trente (30) jours ouvrés suivant réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou l'extinction pour quelque cause que ce soit du Contrat serait alors soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

24. DISPOSITIONS DIVERSES

- 24.1. **Indépendance des clauses.** Si une clause du Contrat est déclarée nulle, elle sera réputée non écrite, sans entraîner la nullité de l'ensemble contractuel par lequel les Parties resteront engagées l'une envers l'autre. Les Parties s'engagent à négocier de bonne foi les dispositions nécessaires au remplacement des clauses qui auront pu faire l'objet d'une annulation ou d'une invalidation pour quelque raison que ce soit.
- 24.2. **Absence de renonciation.** Le fait pour une Partie de ne pas revendiquer l'application d'une disposition quelconque du Contrat ou d'en tolérer l'inexécution, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation par cette Partie à exercer ses droits et ne saurait conférer un droit quelconque à la Partie qui bénéficie d'une telle tolérance.
- 24.3. **Notifications.** Toutes les notifications ou mises en demeure et plus généralement toute correspondance pouvant être adressée par l'une des Parties à son cocontractant à l'occasion du Contrat et de ses avenants éventuels devront être envoyées :
- Lorsqu'elles sont adressées au Client : à l'adresse du Client mentionnée au Bon de commande ;
 - Lorsqu'elles sont adressées à Y2M : 24 rue Duhesme, 75018 Paris.
- Toute mise en demeure et plus généralement toute correspondance revêtant une importance particulière devra être envoyée par courrier recommandé AR.
- Toute modification de l'adresse ou des coordonnées d'une Partie devra être portée à la connaissance de l'autre Partie



Your Music Marketing

dans un délai maximum de quinze (15) jours. A défaut, les notifications, correspondances ou télécopies adressées de bonne foi à la dernière adresse ou au dernier numéro connus seront réputées valables et emporteront les effets prévus au Contrat ou par les dispositions légales applicables.

- 24.4. **Langue.** Le Contrat est rédigé en langue française. En cas de documents rédigés dans une autre langue et en cas de conflit entre les Parties, seule la version française sera considérée comme valable sur le plan juridique.
- 24.5. **Signature électronique.** Les Parties acceptent expressément la signature électronique du présent Contrat, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil. Les Parties conviennent que la signature électronique du Contrat est équivalente à une signature manuscrite et exprime leur accord pour se conformer aux termes et conditions du Contrat.

ANNEXE 1 – ACCORD SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le présent Accord sur le protection des données personnelles (l'« **Accord** ») a pour objet de définir les rôles et obligations respectifs de chacune des Parties dans le cadre du traitement de données personnelles par Y2M, en tant que sous-traitant, pour le compte du Client, responsable de traitement.

En cas de contradiction avec les termes des Conditions Générales, le présent Accord prévaudra.

1. DEFINITIONS

Les termes commençant par une majuscule ont la signification qui leur est attribuée ci-après :

« **Accord** » désigne le présent Accord sur la Protection des Données Personnelles.

« **EEE** » désigne l'Espace économique européen.

« **Règlementation sur la protection des données** » désigne la réglementation en vigueur applicable au traitement des données personnelles effectué par le Prestataire pour le compte du Client au titre du Contrat, en particulier : (i) le RGPD et (ii) la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée.

« **RGPD** » désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

Les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans le présent Accord ont le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales.

Lorsque des termes définis respectivement dans le RGPD figurent dans le présent Accord, ils s'entendent comme dans le RGPD.

Le présent Accord doit être lu et interprété à la lumière des dispositions du RGPD. Il ne doit pas être interprété d'une manière contraire aux droits et obligations prévus par le RGPD ou d'une manière qui porte atteinte aux libertés ou droits fondamentaux des personnes concernées.

En cas de contradiction entre le présent Accord et les stipulations des Conditions Générales, le présent Accord prévaudra.

2. DESCRIPTION DES TRAITEMENTS ET RÔLE DES PARTIES

Les détails des opérations de traitement, et notamment les catégories de données personnelles et les finalités du traitement pour lesquelles les données personnelles sont traitées pour le compte du Client, sont précisés ci-dessous.

Finalité	Fourniture des Services
Nature des opérations	Accès, collecte, hébergement, organisation, utilisation, analyse, mise à disposition, transmission, agrégation, anonymisation, suppression
Durée du traitement	Durée du Contrat
Données traitées	<ul style="list-style-type: none">• Données d'identification des Artistes et Contenus relatifs aux Artistes

	<ul style="list-style-type: none"> • Adresse électronique et/ou numéro de téléphone portable des fans (en cas d'inscription à la newsletter d'un Artiste ou afin de recevoir des SMS promotionnels d'un Artiste) • Données de Réseaux Sociaux
Catégories de personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> • Artistes • Fans (personnes ayant interagi avec les Contenus, s'étant inscrites à la newsletter d'un Artiste ou ayant laissé ses coordonnées afin de recevoir l'actualité de l'Artiste)

Les Parties conviennent que le Client a la qualité de responsable de traitement et que Y2M a la qualité de sous-traitant.

3. OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES

3.1. Engagements de Y2M

En tant que sous-traitant, Y2M s'engage à :

- i. respecter la Règlementation sur la protection des données ;
- ii. traiter les données personnelles du Client uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance ;
- iii. traiter les données personnelles du Client conformément aux instructions licites et documentées du Client. Si Y2M considère qu'une instruction constitue une violation de la Règlementation sur la protection des données, il en informe immédiatement le Client. En outre, si Y2M est tenue de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- iv. garantir la confidentialité des données personnelles du Client ; et
- v. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles du Client s'engagent à respecter la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données personnelles.

3.2. Engagements du Client

En tant que responsable du traitement, le Client de traitement s'engage à :

- i. respecter la Règlementation sur la protection des données ;
- ii. fournir à Y2M les données personnelles du Client nécessaires pour le traitement ;
- iii. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par Y2M ;
- iv. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part de Y2M ; et
- v. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de Y2M.

4. INFORMATION ET DROITS DES PERSONNES

Il appartient au Client de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte de leurs données personnelles. Y2M s'engage à aider le Client par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits au titre de la réglementation sur la protection des données personnelles.

Y2M informera sans délai le Client de toute demande d'exercice des droits émanant d'une personne concernée et n'agira que sur instruction écrite du Client. Toute opération réalisée par Y2M dans le cadre d'une demande d'exercice de droit pourra, le cas échéant, donner lieu à une facturation complémentaire compte tenu notamment des investigations techniques réalisées à la demande du Client.

5. SECURITE

Y2M s'engage spécifiquement à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque conformément à la Règlementation applicable sur la protection des données.

Y2M notifie au Client toute violation de données personnelles au sens du RGPD dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute information utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. Lors d'une violation de données personnelles, Y2M s'engage à procéder à toutes investigations utiles sur les manquements aux règles de protection afin d'y remédier dès que possible et de diminuer l'impact de tels manquements sur les personnes concernées, et ce, sans frais complémentaires à la charge du Client. Y2M s'engage à informer le Client de ses investigations et ce de manière régulière. Y2M s'engage à collaborer activement avec le Client pour qu'il soit en mesure de répondre à ses obligations réglementaires et contractuelles, et ce, sans frais complémentaires à la charge du Client. Il revient uniquement au Client, en tant que responsable du traitement, de notifier cette violation de données personnelles à l'autorité de contrôle compétente ainsi que, le cas échéant, à la personne concernée.

Le présent article s'entend sans préjudice des obligations propres du Client en matière de sécurisation des données personnelles.

6. SOUS-TRAITANCE

Le Client confère une autorisation générale de sous-traitance à Y2M, pour mener des activités de traitement spécifiques dans le cadre du Contrat.

A la Date d'effet, Y2M est autorisée à recourir aux sous-traitants ultérieurs suivants :

Sous-traitant	Pays de localisation	Prestation de sous-traitance
OVH	France	Hébergeur
AWS	Luxembourg	Hébergeur
Mixpanel	Etats-Unis	Analyse d'événements
Meta	Etats-Unis	Réalisation de campagnes
Google	France	Réalisation de campagnes
TikTok	Royaume-Uni	Réalisation de campagnes
Music Tomorrow	France	Consultant en métadonnées musicales

Y2M informe le Client de tout changement concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants ultérieurs, au moins dix (10) jours ouvrés avant le changement, afin de donner au Client la possibilité d'émettre des objections sur un motif valable relatif à la protection des données personnelles. Si le Client émet une objection légitime quant à l'ajout d'un Sous-traitant ultérieur et que Y2M ne peut raisonnablement pas trouver d'autres solutions, il le notifiera au Client. Le Client est autorisé à mettre fin aux Services concernés, sinon les Parties coopéreront pour trouver une solution satisfaisante. Si le Client n'émet pas d'objection dans ledit délai, le sous-traitant ultérieur concerné peut être chargé de traiter les données personnelles du Client.

Tout sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du Contrat pour le compte et selon les instructions du Client. Il appartient à Y2M de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la réglementation sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des Données personnelles, Y2M demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

7. TRANSFERTS

Y2M s'engage à ne pas transférer les données personnelles du Client hors de l'EEE sans l'accord préalable écrit du Client.

Le Client consent par les présentes au transfert de données personnelles aux sous-traitants ultérieurs établis en dehors de l'EEE (le cas échéant) aux fins de la stricte exécution des Services par Y2M en sa qualité de sous-traitant, à la condition que Y2M s'engage à mettre en place des garanties appropriées au sens de l'article 46 du RGPD en l'absence d'une décision d'adéquation applicable de la Commission européenne.

8. SORT DES DONNEES PERSONNELLES

Y2M s'engage à détruire les données personnelles du Client dans un délai de trente (30) jours après la date de fin du Contrat. Il appartient au Client concerné de procéder à toute diligence pour sauvegarder et/ou transférer ses données sur un autre support de son choix dans ce délai, selon les modalités précisées au Contrat.

Dans l'hypothèse où le droit communautaire ou le droit d'un État membre exigerait la conservation des données personnelles du Client, Y2M informera le Client de cette obligation. Y2M s'engage à fournir au Client, à première demande, un certificat de suppression des données personnelles du Client.

9. ASSISTANCE

Y2M s'engage à aider le Client à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD. Il est précisé que dans le cadre de cette assistance, certaines mesures demandées par le Client pourront faire l'objet d'une facturation complémentaire proportionnelle au temps passé par les équipes de Y2M dans la prise en charge de la demande du Client.

10. AUDIT

Y2M s'engage à mettre à disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par la réglementation sur la protection des données personnelles.

Y2M s'engage à régulièrement tester et évaluer les mesures de sécurité mises en place. Les résultats de ces tests et évaluations seront consignés dans un rapport d'audit (le « **Rapport** »). A la demande écrite du Client, Y2M fournit au Client ou à l'auditeur mandaté par ce dernier, une copie du dernier Rapport. Y2M fournit en outre au Client toute information complémentaire dont il pourrait avoir besoin concernant les mesures de sécurité en place, afin de l'aider à bien comprendre la portée de ces mesures.

Le Client pourra faire procéder, au plus une (1) fois par an, à un audit de conformité à la Réglementation sur la protection des données des opérations de traitement mises en œuvre par Y2M en qualité de sous-traitant aux fins de l'exécution des Services dans les conditions définies ci-après :

- a) Le Client devra aviser Y2M de son intention de faire procéder à un audit avec un préavis minimum de dix (10) jours ouvrés ;
- b) L'audit sera diligenté par un auditeur extérieur sélectionné ensemble par les Parties pour son expertise, son indépendance et son impartialité et qui n'est, en tout état de cause, pas un concurrent de Y2M ;
- c) L'auditeur devra signer un engagement de confidentialité ;
- d) L'auditeur pourra inspecter les installations et les systèmes de Y2M utilisés pour traiter les données personnelles du Client pendant les Heures Ouvrées et sans perturber la bonne marche de l'entreprise de Y2M ;
- e) Un exemplaire identique du rapport d'audit sera remis aux Parties qui pourront apporter des observations ;
- f) Les frais de l'audit seront portés à la charge exclusive du Client
- g) Dès réception du rapport, Y2M mettra en œuvre dans un délai raisonnable les mesures correctrices adaptées afin de garantir le respect de la Réglementation sur la protection des données personnelles.

Le Rapport et les informations de Y2M recueillies au cours des opérations d'audit ou d'inspection seront considérées comme des Informations Confidentielles et ne pourront être utilisées que pour les besoins de l'audit et des actions correctives nécessaires à l'exclusion de toute autre utilisation par le Client.